

MAIRIE DE WOUSTVILLER
24, rue de Nancy - 57915 WOUSTVILLER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2015

PRESENTS : 22

**Mmes CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya - BREITUNG Mariette - BUBEL Géraldine
DUBUISSON Alexandra - GABRIEL Aline - GROSS Barbara - LE HARZIC Catherine
PORTE Aline - RAKOWSKI Marie-France - SCHWARTZ Jeanne.**

**Mes. JUSZCZAK Jean-Claude - BRIENZA Mario - BRUCKER Régis - DANN Alain
ENGLER Jacques - GABRIEL Jean-Michel - KNAPIC Emmanuel - LUTRINGER Jean-
Luc - MULLER Raphaël – ORIEZ Yves - STACHOWIAK Alain – TAJAJ Mujo.**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 1

Mme KLEY Virginie.

ABSENTS EXCUSES : 0

ABSENT : 0

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, au public et ouvre la séance.

Madame le Maire informe les membres présents de la démission de Monsieur **Thierry ENDRES**, conseiller municipal en date du 11 décembre 2014 et de la démission de Madame **Julia CUCCHIARA**, conseillère municipale en date du 23 décembre 2014. Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet ont été destinataires des courriers de démissions.

Vu l'article L.270 du code électoral qui prévoit que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Ainsi, la réception de la démission d'un conseiller municipal par le maire, l'annulation définitive de l'élection a pour effet immédiat le conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Madame le Maire donne lecture du résultat constaté aux procès-verbaux de l'élection de ce candidat et déclare installer :

Monsieur Mujo TAJAJ, dans ses fonctions de conseiller municipal.

Monsieur Jean-Claude JUSZCZAK, 1^{er} adjoint procède à l'appel.

1) SUPERFICIE DU TERRITOIRE DE CHASSE DE LA COMMUNE

Madame le Maire donne lecture du rapport de la Commission consultative de la chasse réunie le 30 octobre 2014 et présente aux membres du Conseil Municipal **les déclarations de chasses réservées** :

• Mme Jessica BROUCH - Landsgrubenberg – Puttlinger Tal	
Terres	35 ha 92 a 80 ca
Eaux	8 ha 05 a 20 ca
• COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION S.C. – Furstwald	
Forêt	52 ha 73 a 10 ca
• Mme Barbara GROSS - Bloh – Griesling - Furstwald - Hullewies	
Terres	5 ha 08a 27 ca
Eaux	7 ha 04 a 73 ca
• M. Richard KIHLE – Rodenberg- Gellerwiesenberg	
Terres	28 ha 98 a 74 ca
• M. Alain KREMER – Furstwald	
• Terres	77 ha 10 a 07 ca
<u>Demande d'enclave</u> :	
• ONF – Maerzwald	
Forêt	00 ha 14 a 60 ca
<u>TOTAL DES RESERVES ET ENCLAVES</u>	<u>215 ha 07 a 51 ca</u>

Après avoir examiné chacune des déclarations de réserve de chasse et d'enclaves et après avis de la Commission consultative qui les a validées, le Conseil Municipal les prend en considération pour déterminer la superficie de la chasse communale.

Superficie totale du ban communal : **1081 ha 29 a 28 ca**

A déduire :

- Districts spéciaux – propriété des Eaux et Forêts	184 ha 67 a 78 ca
- Lotissements, sols	121 ha 69 a 37 ca
- Terrains d'agréments	2 ha 55 a 18 ca
- Chasses réservées et enclaves	215 ha 07 a 51 ca

TOTAL DE LA CHASSE COMMUNALE **557 ha 29 a 44 ca**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 abstention, Madame GROSS Barbara ne participant pas au vote,

- arrête la superficie de la chasse communale à **557 ha 29 a 44 ca**,
 - décide de la location en 1 lot unique,
 - fixe le prix à **1 829 €** par an,
 - récupère pour moitié auprès du locataire les frais de publication du résultat de la mise en location dans deux journaux différents.
-

2) ATTRIBUTION MARCHES « RENOVATION DES ATELIERS MUNICIPAUX »

Madame le Maire explique aux membres présents que les travaux prévus aux ateliers municipaux ont fait l'objet d'un appel à la concurrence paru au Républicain Lorrain le 26 août 2014 et sur la plateforme « Marchés sécurisés » pour le téléchargement du dossier de consultation selon un marché à procédure adaptée établi suivant les dispositions légales prévues au Codes Marchés Publics.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 septembre 2014.

Lors de l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicataire, en l'occurrence Madame le Maire a procédé au dépouillement des 60 offres réceptionnées en Mairie.

Au terme de cette réunion et après contrôle des offres, il a été décidé d'attribuer les marchés aux offres les mieux notées sur la base des critères de sélection des offres :

- **Qualité technique de la prestation : 60 %**
- **Prix des prestations: 40 %**

selon la liste ci-dessous :

LOT N°	ENTREPRISES	ADRESSE	CP VILLE	Estimatif du Maître d'œuvre	MONTANT DE L'OFFRE
01 - Désamiantage	HANAU	34, route de Neuwiller	67330 BOUXVILLER	21 510,00 €	10 606,00 €
02 - Démolition Gros-œuvre	Les fils de F. BECK	3, rue de la Montagne	57200 WIESVILLER	128 506,00 €	124 800,00 €
03 - Charpente - Couverture - Bardage - Etanchéité	JH HOUPERT SAS	Route de Neufvillage	57340 VIRMING	140 380,00 €	139 055,80 €
04 - Fermetures industrielles	BN France 2000 SARL	8, rue Foch	67450 MUNDOLSHEIM	12 788,00 €	7 684,84 €
05 - Menuiserie Aluminium	FLON SAS	ZIL Rue du gros Hêtre BP 50155	57504 SAINT-AVOLD	9 848,00 €	11 080,00 €
06 - Serrurerie	FLON SAS	ZIL Rue du gros Hêtre BP 50155	57504 SAINT-AVOLD	7 326,00 €	9 720,00 €

07 - Menuiserie intérieure	PFIRSCH Robert et fils	2, avenue Marchande	57520 GROSBLIEDERSTROFF	14 957,00 €	11 291,00 €
08 - Plâtrerie Faux plafonds	Sàrl CGP	ZI - 4, rue du Luxembourg	57370 PHALSBOURG	11 529,00 €	10 500,00 €
09 - Electricité	Société STARCK	41, rue Principale	57450 THEDING	44 318,00 €	24 063,00 €
10 - Chauffage Sanitaire VMC	T.E.C.A.	Parc d'Activité Megazone BP 1	57450 HENRIVILLE	28 533,00 €	26 434,10 €
11 - Chape carrelage	Sàrl CGP	ZI - 4, rue du Luxembourg	57370 PHALSBOURG	13 476,00 €	9 500,00 €
12 - Peinture intérieure	PEINTURE POINSIGNON	ZI Rue des Frères Rémy	57200 SARREGUEMINES	11 552,00 €	9 450,30 €
13 - Ravalement de façades	ISOLHOME	4, impasse Bel Air	57200 BLIES GUERSVILLER	5 617,00 €	5 300,95 €
14 - Enseignes	INOVAL SARL	5, rue David GRUBER	67200 STRASBOURG	2 516,00 €	1 347,00 €
			TOTAL HT	452 856,00 €	400 832,99 €
			TVA 20%	90 571,20 €	80 166,60 €
			TOTAL TTC	543 427,20 €	480 999,59 €

Les membres du Conseil Municipal, par 20 voix pour et 3 voix contre,

- acceptent ces offres et
- autorisent Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ces marchés.

3) DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2015 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les remboursements de dette.

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget primitif 2015 de la commune sera présenté à la fin du mois de mars, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 abstentions,

- autorisent Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation de l'adoption du budget 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les remboursements de dette.

4) MODIFICATION BUDGETAIRE 2014 CHAPITRE 66

- Vu l'insuffisance de crédits en dépense au chapitre 66 – Charges Financières, suite au mandatement des intérêts engendrés par l'augmentation de la charge des intérêts des prêts indexés, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 20 voix pour et 3 abstentions :

- de prélever à l'article 6714 – Bourses et prix, la somme de 200 € et de l'imputer à l'article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance.

Monsieur Alain STACHOWIAK, conseiller municipal, rejoint l'assemblée délibérante.

5) ADMISSIONS EN NON-VALEURS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'état de taxes et produits irrécouvrables présenté par Monsieur le Trésorier de Sarreguemines, s'élevant à **8 502,14 €**, les différentes démarches engagées par celui-ci pour en obtenir le recouvrement n'ayant pu aboutir.

Madame le Maire propose d'admettre cette recette en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des voix :

- D'approuver la proposition de Madame le Maire,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'état P511 portant le total des produits irrécouvrables à **8 502,14 €**,
- D'autoriser Madame le Maire à émettre le mandat du même montant à l'article 654.

6) INDEMNITE DE CONSEIL 2014 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

Par 22 voix pour,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux plein ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel au profit de Monsieur Serge KAWKA, Receveur municipal depuis le 1^{er} janvier 2014.

**7) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE
EXERCICE 2013**

Conformément à l'article 73 de la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite « loi Barnier ») et au décret d'application n° 95-635 du 6 mai 1995 (J.O. du 07/05/1995) relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et qui stipule que chaque commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale soit destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement.

Monsieur Régis BRUCKER, Conseiller Municipal, présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable qui porte sur l'exercice 2013, transmis par le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE SARRALBE**.

Madame le Maire remercie Monsieur Régis BRUCKER pour sa présentation par projection du rapport et les membres du conseil municipal, à l'unanimité des voix, en prennent bonne note.

**8) DEFENSE DE LA COMMUNE
A - AFFAIRE CHIARELLI**

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire,

décide, par 20 voix pour et 3 abstentions,

- de demander l'assistance du Cabinet d'Avocats SONNENMOSER de Strasbourg pour défendre les intérêts de la Commune lors de la procédure suivante :
 - auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg suite à la requête déposée par **Monsieur Franck CHIARELLI** contre l'arrêté du maire du 04 juillet 2014 relatif au stationnement dans l'impasse des Hirondelles.

8) DEFENSE DE LA COMMUNE

B – AFFAIRE GROSS Barbara et ORIEZ Yves

Madame le Maire fait référence à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, à savoir : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire* » et demande aux conseillers municipaux Mme Barbara GROSS et M. ORIEZ Yves de quitter la salle du conseil pendant la délibération des autres membres du conseil municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide, par 20 voix pour et 1 voix contre,

- de demander l'assistance du Cabinet d'Avocats SONNENMOSER de Strasbourg pour défendre les intérêts de la Commune lors de la procédure suivante :
 - auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg suite à la requête présentée par **Mme Barbara GROSS** et **M. Yves ORIEZ** le 23/12/2014 contre la délibération n°2014/75 du 27/10/2014 – Demande de subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire concernant la construction d'un espace multi-accueil.

9) REMBOURSEMENTS HONORAIRES et SINISTRES :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte les remboursements suivants :

- de **GROUPAMA - DIJON**
 - de **629,06 €** concernant un sinistre dans une maison individuelle au 20, rue du Stade,
 - de **1.158,00 €** concernant un sinistre dégât des eaux dans un appartement au 3, chemin de la Ferme,
 - de **3.195,07 €** concernant le remboursement partiel d'un sinistre occasionné par un camion contre des aménagements de voirie dans la rue Bruhl
- de la **SMACL – NIORT**

- de **2 640,00 €** concernant le remboursement de deux notes d'honoraires relatives aux affaires SCHWARTZ Bernard et FELD Gérard au TA de Strasbourg.
- de **29.564,86 €** en remboursement des honoraires versés à M. LOOS, Expert judiciaire et relatifs à l'affaire, « Dommage sur structure en béton du ruisseau près du boulodrome ».

10) DELOCALISATION DU BUREAU DE POSTE DE WOUSTVILLER

Madame le Maire fait part au conseil municipal, que suite à la baisse de trafic du bureau de poste de Woustviller, la commune a vu ses heures d'ouverture du bureau de poste diminuer fortement (ouverture du lundi au samedi de 9h à 11 h) et également du fait des services rendus par le Centre de tri installé 2 rue des Postiers.

Suite à l'entretien avec la directrice du réseau La Poste du secteur de Sarreguemines, ainsi que deux délégués régionaux du groupe La Poste, des discussions sont en cours, menées conjointement, pour assurer le meilleur des services publics.

Deux solutions sont envisageables, à savoir une agence postale communale dans les locaux de la mairie ou un relais poste auprès d'un commerçant.

Madame le Maire a proposé aux représentants de La Poste d'aller rencontrer Madame Karmann, gérante de l'épicerie Calis de Woustviller afin de lui expliquer le fonctionnement et les avantages d'un relai poste installé chez un commerçant. Mme KARMANN étant favorable au projet d'ouvrir un relais poste au sein de son épicerie,

les membres du conseil municipal, après avoir délibéré sur les deux solutions de mutualisation réalisables en partenariat avec La Poste,

- décident, par 23 voix pour, de retenir la solution du relais poste à l'épicerie de Mme KARMANN.
- Autorisent Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

11) DIVERS

A - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SUITE A LA LOCATION DES SALLES EN 2013

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, décide d'attribuer 40 % du montant de 4 550 € perçu pour la location des salles pendant l'année 2013, soit 1 820 €, à répartir à hauteur de **49,20 €** par association, 60 % revenant à la Commune.

11) DIVERS

B - PRIME DE FIN D'ANNEE DES AIDES MATERNELLES - 2014

Madame le Maire propose de reconduire la prime de fin d'année des aides maternelles, à savoir **152 €** pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix.

11) DIVERS

C - FRAIS DE SECRETARIAT LOCATION DE CHASSE COMMUNALE

La consultation écrite des propriétaires fonciers de la commune sur l'affectation du produit de la chasse représente un travail supplémentaire conséquent pour le secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour, décide d'attribuer à Mesdames DORMEYER Claudine et MATHIS Marilyne, à parts égales, une indemnité forfaitaire de 100 € et 0,15 € par ligne de propriétaire consulté.

Ce qui représente 208 €/2 soit 104 € par agent.

11) DIVERS

D - INDEMNITE ELECTIONS EUROPEENNES 2014

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'indemnité versée à la Commune pour les frais de tenue de l'assemblée électorale des élections Européennes de l'année 2014, d'un montant total de : **366,79 €**

décide, par 23 voix pour, d'attribuer cette indemnité, à parts égales, à trois agents administratifs, à savoir :

- Mme MATHIS Marilyne
 - Mme MULLER Murielle
 - Mme NIEDERLÄNDER Sandrine
-

11) DIVERS

E – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR REINTEGRATION DANS LE SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE ET NOMINATION AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2° CLASSE D'UN AGENT EN DETACHEMENT

Madame le Maire fait part de la demande de Mme GALERA Sylvie, adjointe administrative 1° classe titulaire, en détachement depuis le 16/01/2012 au Centre hospitalier de Saint Nazaire.

Mme GALERA Sylvie souhaite réintégrer le service administratif de la commune, à partir du 15/03/2015 jusqu'au 15/04/2015, le temps de sa nomination au grade d'adjointe

administrative principale 2° classe, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire siégeant au Centre de Gestion de la Moselle.

En effet, l'article 64 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que le détachement est la position du fonctionnaire placé hors de son cadre d'emploi ou corps d'origine mais continuant à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Mais, pour bénéficier d'un avancement de grade le fonctionnaire doit mettre fin à son détachement pour qu'il occupe l'emploi auquel lui donne vocation son nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 23 voix pour, est favorable à la réintégration de Mme GALERA Sylvie pour la durée du 15/03/2015 au 15/04/2015 et sa nomination au grade d'adjointe administrative principale 2° classe, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire siégeant au Centre de Gestion de la Moselle.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2015.

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents s'y afférents.

11) DIVERS

F - REDEVANCE CABLAGE DES LOGEMENTS LOCATIFS 2015

Suite à l'actualisation annuelle communiquée par NUMERICABLE, le Conseil Municipal décide, par 23 voix pour, de fixer le prix de l'abonnement mensuel câble des logements locatifs appartenant à la commune à **13,36 € TTC**, à partir du 1^{er} janvier 2015.

11) DIVERS

G - SUBVENTION A LA BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE DE SARREGUEMINES

Monsieur JUSZCZAK, 1^{er} adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement et le but de la Bibliothèque Pédagogique, à savoir mettre à la disposition du personnel enseignant de toutes les écoles de la circonscription des livres de pédagogie, du matériel audiovisuel, des documents de travail.

Pour l'année 2014/2015, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour,

- décide de prendre en charge les cotisations annuelles d'un montant de **48 €** pour les deux écoles élémentaires du Chambourg et Witz, **20 €** pour les deux écoles maternelles et de verser à cet organisme, pour l'année 2014/2015, une subvention de **50 €**.

11) DIVERS

H - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TWIRLING CLUB

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour, décide de verser au TWIRLING CLUB une subvention exceptionnelle de :

1686 €

en participation, pour trois athlètes, aux frais de déplacement suivant :

- Coupe du monde (catégorie adulte solo et en duo) au Canada à Vancouver en 2015.

Les conseillers municipaux, BRUCKER Régis, DANN Alain, GROSS Barbara, LE HARZIC Catherine et TAJAJ Mujo n'ayant pas participé au vote.

11) DIVERS

D) SUBVENTION A L'A.C.A.W.

Le Conseil Municipal décide, par 23 voix pour, de verser à l'A.C.A.W. une subvention de :

200 €

en couverture des frais engendrés par la prestation d'un illusionniste lors du repas des Seniors du 14 décembre 2014.

11) DIVERS

J – REMPLACEMENT DE LA REGULATION DU CIRCUIT CHAUFFAGE DE LA SALLE DES SPORTS RUE DU STADE

Monsieur le 1^{er} adjoint Jean-Claude JUSZCZAK informe les membres du conseil municipal de la nécessité de procéder à des travaux de régulation du circuit chauffage à la Salle des Sports rue du Stade.

Monsieur le 1^{er} adjoint présente les deux offres des entreprises sollicitées.

Le Conseil Municipal décide, par 22 voix pour et 1 abstention, d'attribuer les travaux à l'entreprise la moins disante, à savoir :

COFELY SERVICES GDF SUEZ de Forbach, pour un montant TTC de :

18 532,76 €

- Et autorise Mme le Maire à signer le bon de commande.
Les travaux étaient prévus dans l'enveloppe budgétaire 2014.

11) DIVERS

K – EQUIPEMENT DES LOGEMENTS LOCATIFS DE DETECTEURS DE FUMEE

Monsieur KNAPIC Emmanuel, adjoint à la sécurité, fait part au conseil municipal de la nécessité d'installer des détecteurs de fumée dans tous les logements locatifs avant le 8 mars 2015.

En effet, La "loi sur les détecteurs de fumée" (DAAF) est aujourd'hui composée de trois textes: la loi du 9 mars 2010 (dite " loi MORANGE et MESLOT " dont les articles 2 et 3 ont été modifiés par L'article 3 de la Loi Alur du 24 mars 2014) , le décret du 10 janvier 2011 et l'arrêté du 05 février 2013

Le conseil municipal, par 23 voix pour, décide d'équiper tous les logements locatifs communaux d'un détecteur autonome avertisseur de fumée, d'ici le 08 mars 2015.

L'installation incombe au propriétaire-bailleur. Le locataire devra veiller à l'entretien de l'équipement et le réparer si nécessaire.

Le conseil municipal décide également de rembourser l'achat du détecteur aux locataires déjà équipés, au vu des justificatifs de paiement.

Les crédits seront prévus au BP 2015.

11) DIVERS

L - SUSPENSION DE L'ASSOCIATION « LES CAVALIERS DU GRINGERBERG » DE LA LISTE DES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Madame le Maire donne lecture du courrier émanant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale située à la Préfecture de la Moselle concernant le rapport établi suite à la visite effectuée à la ferme du Gringerberg, rue Bruhl à Woustviller par Madame Nathalie BOUNHOURE Inspectrice du service animal et environnement de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Moselle et Monsieur Bertrand FRANCOIS Conseiller d'animation sportive à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Ils ont procédé à une visite de l'établissement en présence de Monsieur Norbert WEBER et Monsieur Yannick WEBER.

Le courrier daté du 8 octobre 2014, référence OF n° 437, a été réceptionné en mairie le 16 octobre 2014, il est joint en annexe de la délibération.

Il résulte, à cette date, que l'établissement visité ne détient aucune autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public et n'a pas les conditions requises pour accueillir du public.

Au vu de ce rapport, le conseil municipal, par 21 voix pour et 2 abstentions, suspend l'association de la liste des associations communales et du versement des subventions communales.

Pour information aux nouveaux conseillers municipaux, Madame le Maire fait circuler les plans concernant la rénovation des ateliers municipaux conçus en 2009 par l'architecte Brice AUERT.

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 21 H 45.